

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA
FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE PORTEE PAR L'UFR D'ODONTOLOGIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Conseil de Gestion de l'UFR d'Odontologie du 30 mars 2017 ;
Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 10 mai 2017 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter la tarification suivante à compter de la rentrée universitaire 2017 – 2018 pour la Formation continue attestante en Implantologie portée par l'UFR d'Odontologie :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification
Formation attestante	Implantologie	Jean-Luc VEYRUNE	72 h	6	1 600 €

Membres en exercice : 37
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-07_4

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.